

SAFEGE
Parc de l'Île
15/27 rue du Port
92022 NANTERRE Cedex - FRANCE
TEL. 01 46 14 71 00
FAX. 01 47 24 77 88
WWW.SAFEGE.FR



DIRECTION : DELEGUEE EP DEVELOP. DURABLE
UNITE : RESSOURCE EN EAU

MISE du Nord
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSAT CEDEX

A l'attention de Monsieur VALLEE

BORDEREAU D'ENVOI

DATE : 9 FÉVRIER 2009

NOS REF : SK/MD/2024/09PRE001

OBJET : Captages AEP de Hempempont - Recherche de source de pollution au chlorure de vinyle.

Désignation des documents	Nombre	Observation
Monsieur, Veuillez trouver ci-joint, en trois exemplaires, le rapport d'étude relatif au dossier de déclaration de piézomètres.	3	Pour : <input type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Avis <input type="checkbox"/> Retour après visa <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Signature <input checked="" type="checkbox"/> Attribution <input type="checkbox"/>

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien KECH
Ingénieur de Projet

MISE 59 / REÇU le
10 FEV. 2009
N° 196





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

23 FEV. 2009

Monsieur le Directeur
de la Société des Eaux du Nord
217, boulevard de la Liberté

59000 LILLE

Référence : 59-2009-00012PK-N° 124/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 60 76 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Réalisation de 7 piézomètres
de surveillance de la nappe de la craie sur les communes de
Tressin et Villeneuve d'Ascq
courrier de notification

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 10 février 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
REALISATION DE 7 PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE DE LA
CRAIE SUR TRESSIN ET VILLENEUVE D'ASCQ
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00012.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
commencer cette opération avant le 10 avril 2009, délai imparti à l'administration pour faire une
éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de
l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la
régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être
imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre
déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
REALISATION DE 7 PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE DE LA CRAIE

COMMUNES DE TRESSIN ET VILLENEUVE-D'ASCQ

DOSSIER N° 59-2009-00012
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25/02/09, présenté par SOCIETE DES EAUX DU NORD, enregistré sous le n° 59-2009-00012 et relatif à : REALISATION DE 7 PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE DE LA CRAIE (TRESSIN ET VILLENEUVE D'ASCQ) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE DES EAUX DU NORD
217 boulevard de la Liberté
59000 LILLE**

concernant :

REALISATION DE 7 PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE DE LA CRAIE

dont la réalisation est prévue dans la communes de TRESSIN et VILLENEUVE-D'ASCQ

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/04/09, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de TRESSIN et VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de TRESSIN et VILLENEUVE-D'ASCQ par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

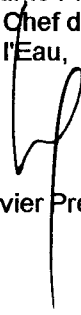
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

23 FEV. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau
de l'Eau,



Olivier Prévost

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental
police de l'eau - secteur
sud

92, avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :
Thierry Dutilleul

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03-20-93-11-20

D/141

Réf. : 59-2009-00012

Monsieur le Président
SOCIETE DES EAUX DU NORD

217 boulevard de la Liberté

59000 LILLE

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Réalisation de 7 piézomètres de surveillance de la nappe de la
craie (Tressin et Villeneuve d'Ascq)**
Demande de compléments

LAMBERSART, le

03 MARS 2009

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à me faire parvenir votre accord sur la saisine d'un hydrogéologue dans un délai de 15 jours à dater de la présente.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

Service Navigation Nord – Pas de Calais

SDPE

92 avenue Pasteur – BP 20039

59831 Lambersart Cédex

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression des mes salutations distingu es.

Le Chef de Cellule

Thierry Dutilleul

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
**REALISATION DE 7 PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE DE LA CRAIE (TRESSIN
ET VILLENEUVE D'ASCQ)**
dossier n° : 59-2009-00012

**Au titre de la régularité du dossier :avis d'un hydrogéologue agréé est proposé. Cet avis sera
demandé par nos soins après accord préalable de votre part, les frais vous étant imputés.**

PREFECTURE DU NORD
Service Navigation Nord-Pas de Calais
SDPE
A l'attention de Monsieur Thierry DUTILLEUL
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

N/Réf. : JG/AD- SDPE050309

V/Réf. : 59-2009-00012 – D/141

Lille, le 5 mars 2009

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code
l'environnement : Réalisation de 7 piézomètres de surveillance de la nappe de la
craie (Tressin à Villeneuve d'Ascq)

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 03 mars dernier et à notre conversation téléphonique
de ce jour, je vous confirme notre accord sur la saisine d'un hydrogéologue sur cette
affaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Julien GUITTET
Ingénieur Projets



SPE/REÇU le

10 MARS 2009

N°

fax : 03.20.43.40.52



Guichet unique du
Service Départemental
de Police de l'Eau

Télécopie

Lambersart, le 5 mars 2007

de la part de

H. Du Meul
M. Thomas

Tél. : 03.20.00.

- Fax : 03.20.93.11.20

Mél :

@developpement-durable.gouv.fr

à l'attention de

M. Guittet

nombre de page(s) : 3

Objet :

Bonjour,

Pour faire suite à notre échange téléphonique de ce jour, vous voudrez bien trouver, ci-jointe, autorisation de démarrage de travaux, suite à votre accord / acceptation d'un hydrogéologue agréé et prise en charge des frais suite à la désignation par M. Carlier par M. Maillot et suite à l'avis favorable de M. Carlier. Vous en souhaitant bonne réception



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental
police de l'eau - secteur
sud

92, avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :
sud instructeur

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03-20-93-11-20

Monsieur le Président
SOCIETE DES EAUX DU NORD
217 boulevard de la Liberté

59000 LILLE

Mèl :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Réalisation de 7 piézomètres de surveillance de la nappe de la craie (Tressin et Villeneuve d'Ascq)
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :59-2009-00012

LAMBERSART, le 5/03/09

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

REALISATION DE 7 PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE DE LA CRAIE (TRESSIN ET VILLENEUVE D'ASCQ)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 février 2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes :

- VILLENEUVE-D'ASCQ
- TRESSIN

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef de cellule

Catherine Thomas